

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

S E C R E T A R I A T

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 ~ Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, également convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 16 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MMES	UGUEN Nelly GICQUIAUD Floriane BUARD Véronique LUSSIEZ Sonia GUERINEAU Corinne	Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de Melle Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée suppléante de C.A. du Niortais
MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe RAMBAUD Fabrice CHANTREAU Michel TROCHON Patrick DOUBLEAU Pascal SABOURIN Jean-Marie RENOUX Jean-François TRICHET Jacques EMERIT Christian PUTEAUX Sylvain DUPEU Laurent DIGET Jean-Pierre LARGEAUD Roger LECOINTE Alain	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Courarde Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.C. du HVS Délégué d'Aigondigné Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de Melle Délégué de Fressines Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué du Syndicat 4B

ABSENTS EXCUSES :

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia	Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné
MM.	MARTINS Elmano AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal MOINARD Philippe SIMON Jean-Manuel BRETONNIER Pascal PERGET Daniel RODRIGUEZ Guillaume	Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Beaussais-Vitré Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.C. du HVS Délégué d'Exoudun

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur DIGET Jean-Pierre

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical



Ordre du jour :

- Adoption des procès-verbaux du 4 avril 2023
- Rapport annuel 2022
- Modification des statuts du SERTAD
- Adhésion à la SPL de la CAN
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- Convention de partenariat SIGIL
- Convention TOTEM
- Convention SERTAD/FDL
- Charte informatique
- Mensualisation des factures
- Consultation Saint Vincent la Châtre
- Règlement intérieur du personnel
- Contrat d'apprentissage à l'usine
- Ouverture de poste
- Renouvellement du contrat de Johann BAUDRY
- Recrutement d'un adjoint technique territorial saisonnier
- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son travail
- Permis EB
- Animation foncière
- Etude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en œuvre d'une démarché type Terres de Sources
- Animations pédagogiques
- Questions diverses

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 – Bassin Versant

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 22h20.



Monsieur le Président introduit la réunion en présentant la nouvelle équipe direction : Julie XARDEL Directrice Administrative et dont le détachement a été accepté pour le 1^{er} septembre prochain, Eric BAZIREAU Directeur Technique et agent au SERTAD depuis 2001, Cynthia LARGEAU Assistante de Direction.

Adoption des procès-verbaux

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 2 abstentions de Mr RENOUX et Mr TROCHON, d'adopter les procès-verbaux de la réunion de Conseil Syndical du 4 avril 2023.

Rapport annuel 2022

Conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, Monsieur le Président présente au Conseil Syndical, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable concernant le SERTAD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Modification des statuts du SERTAD

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir adhérer à une SPL, les statuts du SERTAD doivent être modifiés.

De plus, le budget analyses n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2023, il convient de supprimer la vocation facultative dans les statuts.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les nouveaux statuts du SERTAD incluant ces deux modifications.

Adhésion à la SPL de la CAN

Les statuts du SERTAD étant modifié, celui-ci peut maintenant confirmer son souhait d'adhérer à la SPL Eaux du Niortais.

Le 22 décembre 2020, le Conseil du SERTAD a délibéré pour valider son adhésion à la SPL Eaux du Niortais. Suite aux différents problèmes rencontrés, le projet a été reporté.

Aujourd'hui, le SERTAD doit confirmer son souhait d'adhésion à la SPL Eaux du Niortais, avec en éventualité le retrait du SECO, dont les parts seraient reprises par la CAN.

Le dossier complet de la CAN est présenté par Monsieur le Président.

Mr PUTEAUX demande si le SERTAD a intérêt à se positionner pour prendre les parts du SECO ?

Mr LECOINTE précise qu'il n'y a aucun enjeu capitaliste dans cette affaire.

Mr CACLIN indique que la CAN détient 85% du capital et que le SERTAD, le Syndicat 4B et éventuellement le SECO détiennent 5% chacun. Si le SECO ne souhaite pas adhérer, sa part, autrement dit les 5% reviendra à la CAN.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adhésion du SERTAD à la SPL Eaux du Niortais et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le SERTAD et Madame la Comptable du SGC de Melle souhaitent renforcer le partenariat entre leurs services.

Cette convention fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

Axe 1 : Améliorer les échanges ordonnateur – comptable, notamment en renforçant la dématérialisation et en développant les mutualisations

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses par la mise en œuvre du contrôle allégé en partenariat (CAP)

Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes

Axe 4 : Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière et domaniale.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Convention de partenariat SIGIL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la convention initiale de partenariat SIGIL a été complétée avec deux nouveaux paragraphes :

- Un paragraphe sur le nouveau Guichet Numérique d'Autorisation des demandes d'Urbanisme en lien avec le SIGil'urba
- Un paragraphe sur les nouvelles données du SIEDS : le Cadastre Solaire et le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.

Convention TOTEM

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD est désormais propriétaire du château d'eau de Soudan sur lequel se trouve des équipements techniques appartenant à TOTEM France.

Cette convention a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le SERTAD loue à TOTEM France, l'emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

La convention prévoit un loyer annuel de 2000 euros nets, toutes charges incluses. Le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers, indice de référence. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 137.26 du T4 2022 soit 3.50 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Convention SERTAD/FDL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la recherche fructueuse en eau pour la Fiée des Lois, l'étape suivante est la construction d'une station de pompage et des travaux de canalisation permettant d'amener l'eau jusqu'aux installations de la société.

Sur le même principe que la première, une nouvelle convention fixant les modalités financières, juridiques et techniques a été établie. Celle-ci prévoit que le SERTAD conserve la maîtrise d'ouvrage avec la prise en charge de ces travaux ; la société Fiée des Lois remboursera la totalité des sommes engagées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Charte informatique

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la cybersécurité, une charte informatique doit être mise en place au sein du SERTAD.

Elle a pour but de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place cette charte informatique au sein du SERTAD.

Mensualisation des factures

Dans le but de faciliter le paiement des factures des abonnés, le SERTAD souhaite mettre en place avec les services du SGC de Melle la mensualisation de ses factures.

A la suite d'une rencontre entre les services du SGC de Melle, des élus du SERTAD et les services administratifs du SERTAD, il a été décidé de mettre en place la mensualisation des factures de la façon suivante :

Un prélèvement mensuel en $(n+1)$ de 9% de la facture de (n) (à compter de février $(n+1)$), soit 90% sur les 10 premiers mois de l'année, le solde étant prélevé en décembre.

Me LUSSIEZ demande s'il est possible de faire parvenir à toutes les mairies une publication type (version papier + pdf) afin de faire de la communication sur le sujet.

Mr SABOURIN demande si un solde de 15% serait divisible ? La réponse est non.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place la mensualisation au sein du SERTAD.

Consultation Saint Vincent la Châtre

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de renouvellement de canalisations et branchement au lieu-dit Bois Roger sur la commune de Saint Vincent la Châtre.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise M'RY et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette attribution.

Règlement intérieur du personnel

Le Comité Social Territorial lors de sa séance extraordinaire du 25 avril 2023 a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur. En particulier, sur la création d'un point sur le télétravail, sur les modifications concernant le congé de maternité et de paternité.

Monsieur LECOINTE et Monsieur CHANTREAU ne prennent pas part au vote en leur qualité de Président et Secrétaire du CDG79.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour, de valider le règlement intérieur du personnel.

Contrat d'apprentissage à l'usine

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 25 avril 2023, concernant le recrutement d'un apprenti, Monsieur le Président décide de valider le recrutement de cet agent pour la préparation d'un diplôme de BTS Système Numérique sur 2 ans.

Monsieur PUTEAUX demande si l'encadrement de cette personne est adapté. Monsieur le Président répond qu'effectivement un agent de l'usine a l'habitude de former des apprentis.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ouverture de poste

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent à la direction, il convient d'ouvrir un poste d'Attaché à compter du 1^{er}/09/2023.

Monsieur LECOINTE indique que le RIFSEEP (CIA...) suivra dans un deuxième temps.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer cette ouverture de poste et à signer les documents afférents.

Renouvellement du contrat de Johann BAUDRY

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat de Johann BAUDRY (animateur agricole des Bassins Versants) arrive à échéance le 31 octobre prochain.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'un fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Animateur Générale du Bassin Versant relevant de la catégorie B et relevant du grade de Technicien Territorial par délibération en date du 29 septembre 2003 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Recrutement d'un adjoint technique territorial saisonnier

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recruter un adjoint technique territorial saisonnier pour la période de juillet à août au sein du service production.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur VALLET Théo, actuellement apprenti au sein du service Production jusqu'à fin juin a postulé sur ce poste saisonnier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à recruter Mr VALLET Théo pour deux mois sachant qu'il connaît le fonctionnement de l'usine et de l'autoriser à ouvrir un poste d'adjoint technique correspondant.

Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son travail

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur GIRARD Gaëtan qui a été recruté le 1^{er} mai 2023 au sein du service maintenance est également sapeur-pompier volontaire à la caserne de La Mothe Saint-Héray.

Le service départemental d'incendie et de secours nous a fait parvenir une convention qui a pour objectif de définir les modalités de disponibilité de l'agent pendant son temps de travail.

Plusieurs choix sont possibles : possibilité de disponibilité opérationnelle pour le retard à la prise de travail, possibilité de disponibilité opérationnelle exceptionnelle, possibilité de disponibilité opérationnelle totale et indisponibilité opérationnelle.

L'Assemblée devra également délibérer sur un principe de subrogation ou non concernant les interventions de secours de cet agent.

Les membres du bureau informe l'assemblée que l'agent devra prévenir en cas d'intervention pour les pompiers et également prévenir les pompiers de ses dates d'astreintes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Permis EB

Monsieur le Président informe l'Assemblée que trois agents techniques de la Chesnaye n'ont pas le permis EB (remorque) et cela pose parfois problème sur certains chantiers.

Monsieur TROCHON demande si le SERTAD finance l'intégralité du permis.

Monsieur le Président indique que le SERTAD a toujours payé aux agents leurs permis remorque depuis l'obligation en 2012.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le SERTAD finance pour ces trois agents le permis EB ainsi que le code qui doit être repassé.

Animation foncière

Contrat territorial Re-Sources 2022-2026 sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée.

Le SERTAD, la Commune de Melle et la Commune de Saint-Romans-lès-Melle souhaitent engager ensemble une animation foncière sur toute l'AAC de la Chancelée dans le cadre de la stratégie foncière du programme d'actions du Contrat territorial Re-Sources 2022-2026.

L'animation foncière portera sur l'ensemble de l'AAC et sera menée par la SAFER avec laquelle le SERTAD est lié par une convention. Cette action permettra d'identifier les parcelles potentiellement disponibles et les modalités de compensations foncières souhaitées par les exploitants agricoles. Elle se déclinera en plusieurs phases : un état des lieux, une réunion publique d'information, le recueil d'un questionnaire d'enquête et des rencontres avec les exploitants agricoles.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Subventions :	Montant	
• Agence de l'Eau Loire Bretagne		7 117.50 €
• Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine		1 423.50 €
Reste à charge pour les signataires :	Répartition	Montant
• SERTAD	21.78 %	1240.15 €
• Commune de Melle	68.46 %	3898.12 €
• Commune de Saint-Romans-lès-Melle	9.76 %	555.73 €
TOTAL		14 235 €

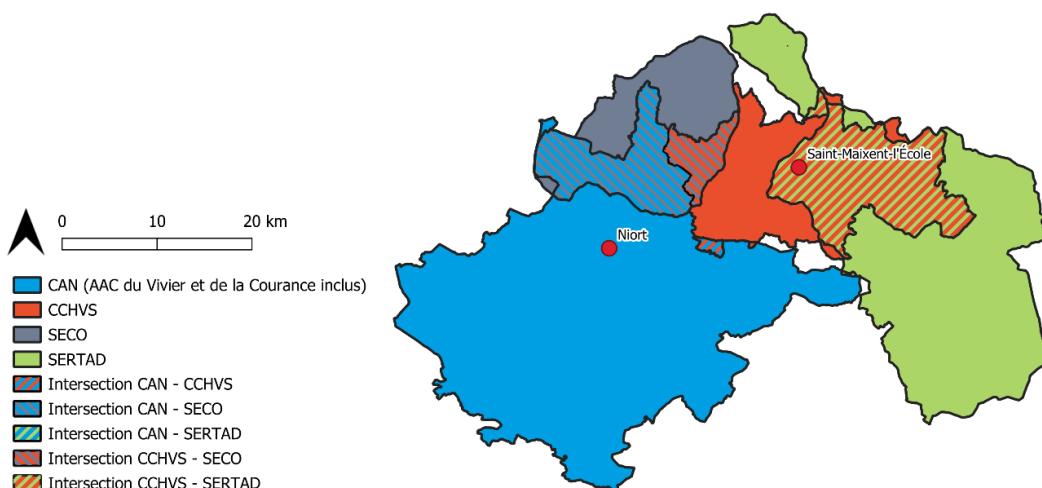
Une convention a été établie pour cadrer cette action. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Etude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en œuvre d'une démarche type Terres de Sources

Contrat territorial Re-Sources 2023-2025 sur les Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupart et Corbelière.

La CAN, la CCHVS, le SECO et le SERTAD souhaitent étudier ensemble l'opportunité et la faisabilité d'une démarche de type « Terres de Sources » pour améliorer la qualité de l'eau et de l'air, développer les filières agricoles locales, accompagner les changements de pratiques agricoles, améliorer les approvisionnements de la restauration collective et valoriser les productions locales. Ils souhaitent pour cela recourir à un prestataire.

Les territoires concernés par l'étude sont les suivants :



Le plan de financement prévisionnel suivant est établi entre les quatre signataires :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Étude	100 000 € HT	Subventions :		Montant
Divers	5 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne • Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine 		40 000 € 8 000 €
		Reste à charge pour les signataires :		Répartition Montant
		<ul style="list-style-type: none"> • CAN • CCHVS • SECO • SERTAD + Régie eau de la CCHVS 		47,4 % 27 042 € 13,1 % 7 447 € 10,0 % 5 707 € 29,5 % 16 804 €
TOTAL	105 000 € HT			TOTAL 105 000 €

Une convention a été établie pour cadrer cette action. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Animations pédagogiques

Contrat territorial Re-Sources 2023-2025 sur les Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupart et Corbelière

Dans le cadre de la stratégie de communication du Contrat, un volet pédagogique sur la connaissance de la gestion et la protection de la ressource en eau sera mené par le CPIE Gâtine Poitevine, DSNE et le GODS. Il s'adressera en priorité aux collégiens. Durant l'année scolaire 2023/2024, 4 classes bénéficieront chacune de 4 demi-journées d'animation puis d'une journée bilan en collectif. Les animations alterneront des ateliers en classe et sur le terrain, avec notamment la rencontre d'un agriculteur.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Subventions :	Montant	
<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne • Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine 		3000.00 € 1200.00 €
Reste à charge :	Répartition	Montant
<ul style="list-style-type: none"> • SERTAD • Régie des Eaux CCHVS 	50 % 50 %	900.00 € 900.00 €
TOTAL		6000.00 €

Une convention a été établie pour cadrer cette action. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Décision modificative n°1 – Bassin Versant

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une décision modificative concernant les frais de préemption de la SAFER pour l'achat de terrains doit être prise.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

<u>Investissement dépense :</u>	
C°/ 2031 Frais d'études	+ 3000.00 €
<u>Investissement recette :</u>	
C°/021 Virement de section à section	+ 3000.00 €
<u>Fonctionnement dépense :</u>	
C°/023 Virement de section à section	+ 3000.00 €
<u>Fonctionnement recette :</u>	
C°/747 Subventions	+ 3000.00 €

Questions diverses

Monsieur JOLLIT indique que l'usine du SERTAD a été touché par le séisme du 16 juin 2023. En effet, plusieurs fissures sont apparues sur l'ensemble du bâtiment. Monsieur le Président demande à Monsieur LARGEAUD, Maire de Sainte-Néomaye, s'il a pu en évoquer le sujet avec Madame la Préfète. Monsieur LARGEAUD indique qu'il y a trois autres dossiers en cours sur la commune et qu'effectivement il y aura une démarche accélérée concernant la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Monsieur TROCHON et Monsieur DUPEU indiquent qu'il y a eu des coupures et baisse de pression sur la Chesnaye et Aigondigné lors de la période de nettoyage du château d'eau.

Madame LUSSIEZ demande si le calendrier des nettoyages peut être envoyé aux mairies pour information. Monsieur le Président répond qu'effectivement ce sera fait pour les prochains lavages.

80 QR

Les membres,

Le Président,